



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement des aidants

Question écrite n° 41875

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la situation des aidants naturels, familiaux, formels et informels et sur l'importance qu'ils puissent valider les compétences qu'ils ont acquises tout au long de leur « aidance » évitant ainsi la précarité qu'ils connaissent lorsque le besoin d'aide n'est plus prégnant. Actuellement, la France bénéficie de 11 millions d'aidants ; ils seront près de 20 millions en 2060. Le rôle de l'aidant dans la société est fondamental pour permettre le maintien à domicile. En accompagnant une partie ou la totalité des heures du quotidien un membre de sa famille, conjoint, enfant, parent, mais aussi voisin, ami en perte d'autonomie temporaire ou évolutive du fait du vieillissement ou d'une ou plusieurs pathologies, les aidants acquièrent des compétences ; ils assurent de nombreuses tâches nécessaires au maintien à domicile de la personne aidée, seul ou avec l'appui d'intervenants externes (infirmiers, auxiliaires de vie, aides ménagères, kinésithérapeutes). Dans certains cas, l'aidant qui en a les capacités, peut prendre en charge la tutelle familiale simple ou renforcée, en accord avec la famille et le juge des tutelles. À juste titre, l'aidant constitue un véritable soutien pour la personne aidée, avec laquelle il noue une relation de confiance privilégiée, solidaire et engagée. Il lui procure un soutien psychologique, un accompagnement sans faille, une protection et des appuis dans de nombreux domaines, afin d'assurer également le maintien de sa vie sociale. Il peut aussi à certains égards, selon les besoins et capacités, accepter de prendre en charge le suivi médical en lien avec les équipes soignantes et acquiert de ce fait des compétences spécifiques selon qu'il accompagne une personne ayant la maladie d'Alzheimer, parkinsonienne ou diabétique. Il se distingue par la pluralité et le nombre important de ses tâches et activités multiples qui font de lui un cadre autonome et référent, un accompagnant impliqué, un médiateur éclairé et gestionnaire, parfois il peut endosser le rôle d'urgentiste, autant qu'on pourrait le qualifier de super « héros » et de sportif de haut niveau ! Il devient le socle, le point de pivot, le garde-fou, le médiateur et l'interface avec la famille, l'ensemble des autres acteurs solidaires dans cette démarche de soutien, avec les administrations. Parfois l'aidant accompagne aussi la personne aidée en fin de vie. Lors du rétablissement de la personne aidée ou de son décès, l'aidant qui très souvent a dû abandonner son activité professionnelle se retrouve en grande difficulté financière. Alors que tous les services d'aides à domicile (SAAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les Ehpad, les foyers d'accueil médicalisés refusent des prises en charge par manque de personnel, les aidants naturels constituent une précieuse ressource que l'on se doit d'exploiter. Les besoins en personnel de ces structures sont très importants aujourd'hui et le seront encore davantage demain. La fédération nationale des aidants et des accueillants familiaux (FNAAF), créée pour soutenir les aidants souhaite les accompagner vers une reconnaissance et une professionnalisation de leur métier. Or de nombreuses interrogations subsistent, en effet, il semblerait que certains blocages demeurent et empêchent les aidants de valider certaines des compétences qu'ils ont acquises durant leur « aidance » par le biais de la VAE. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si les aidants peuvent avoir un accès libre à la VAE leur permettant la reconnaissance de leurs compétences afin de pouvoir évoluer vers les métiers du secteur médico-social qui seront essentiels dans les années avenir, tant en ville qu'en zone rurale.

Texte de la réponse

Le dispositif de validation d'acquis de l'expérience (VAE) en qualité d'aidant de personnes âgées ou en situation de handicap représente une piste intéressante pour valoriser les compétences développées en prenant soin d'un proche. Afin de renforcer le recours à la VAE, le gouvernement a initié l'expérimentation « REVA », pour « REconnaitre et VALoriser l'expérience ». Au terme d'une première vague d'expérimentation initiée dans 5 régions à destination d'un public de demandeurs d'emploi, plus de 85 % des candidats ont obtenu une certification totale ou partielle sur la base de leurs expériences, dans le secteur du soutien à l'autonomie. À la suite de la remise du rapport d'évaluation de cette première vague d'expérimentation, le Gouvernement a souhaité élargir l'expérimentation à plus grande échelle avec le développement d'un processus de certification par VAE centré sur le candidat, la sécurisation de son parcours et son insertion professionnelle. Le Gouvernement a notamment souhaité étendre le dispositif expérimental REVA aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, ou de personnes en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41875

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Autonomie](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7473

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2686